

NOTE D'INTENTION

Projet Contrat vert et bleu du bassin versant de la Dore

Reconquête de milieux prairiaux du fond de la vallée des Reblats



Partenaires :



Version provisoire juill 2026

Avec le soutien de :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne

NOTE D'INTENTION

Intitulé du projet : Reconquête de milieux prairiaux du fond de la vallée des Reblats

Porteur(s) de projet(s) : Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne



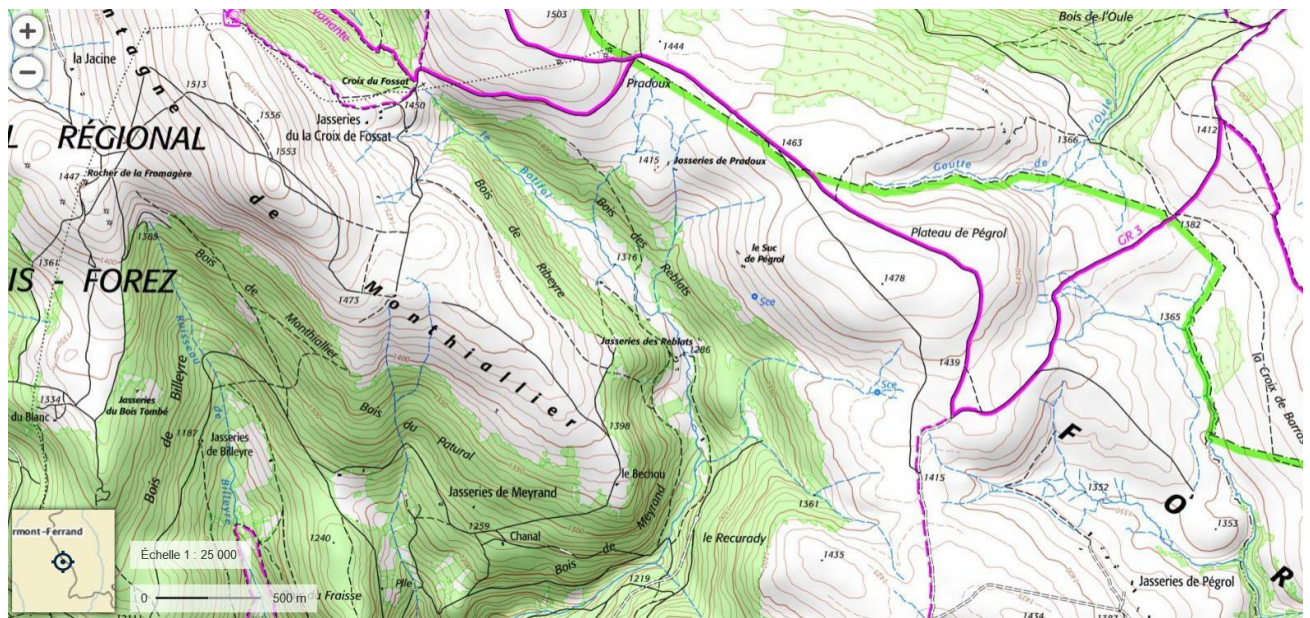
17 avenue Jean Jaures – 63200 MOZAC

Tél : 04 73 63 18 27 – Courriel : cen-auvergne@espaces-naturels.fr

Site internet : <http://www.cen-auvergne.fr/>

Dossier suivi par Katia Ducroix, chargée de projets, katia.ducroix@cen-auvergne.fr 06 07 45 11 79

Territoire concerné : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Puy-de-Dôme, Massif du Forez, Bassin versant de la Dore (affluent de l'Allier), Ruisseau du Batifol (affluent de la Dore dans sa partie amont), Vallée des Reblats, commune de Valcivières.



Localisation de la vallée glaciaire des Reblats, dans les Monts du Forez, Valcivières (63) – capture d'écran Geoportail IGN

Contexte politique de l'eau : SAGE de la Dore, Contrat Territorial Dore amont (2015-2020), Territoire du PNR Livradois-Forez, Site Natura 2000 FR8301030 « Monts du Forez », ZNIEFF, Site classé du Haut Forez, site retenu pour tester les indicateurs LIGERO (2016, avec perspective de reconduction en 2017).

Trame verte et bleue, SRCE :

Bien qu'identifié en cœur de nature à maintenir, la Vallée des Reblats rentre dans l'application des principaux enjeux identifiés dans le SRCE Auvergne, à savoir :

- activer la limitation de la fragmentation des milieux en fond de vallée liée à des plantations de résineux,
- saisir l'opportunité de restaurer des continuités écologiques de fond de vallée tant pour la trame verte que pour la trame bleue par la réhabilitation de plantations de résineux récemment déboisées en prairie diversifiée de moyenne montagne.
 - pour la trame verte, la reconquête d'espaces ouverts permettant le déplacement des espèces le long de la vallée est également envisagée,
 - Pour la trame bleue, le fait de pouvoir extraire un linéaire de berges des plantations de résineux est un objectif recherché.
- éviter l'installation d'espèces exotiques envahissantes sur ce site encore indemne.

De plus, le projet proposé est en adéquation avec la charte du PNR Livradois Forez ainsi que de la déclinaison du SRCE engagée sur son territoire, les préconisations du Document d'objectifs Natura 2000 de réouverture des fonds de vallée, ainsi que le CT Dore amont préconise également l'éloignement des résineux des berges des cours d'eau

Enjeux au regard de l'état des masses d'eau et différents usages de l'eau :

Zones de sources du ruisseau du Batifol, affluent de la Dore : chevelu dense de têtes de bassin versant notamment issu des tourbières et zones tourbeuses situées sur les hautes-chaumes, les pentes en zone forestière et le fond de vallée.

Présence de plantations allochtones de résineux ayant des impacts sur la qualité de l'eau, sur la biodiversité et sur la qualité paysagère de la vallée.

Contexte relatif à la biodiversité : Actuellement, la vallée des Reblats accueille une mosaïque de 15 habitats naturels dont **11 d'intérêt communautaire** (IC listés dans l'Annexe 1 de la Directive Habitats). Parmi les habitats d'intérêt communautaire, 2 sont considérés comme prioritaires (PR) au regard de leur rareté et de leur régression à l'échelle de l'Europe. Il s'agit des milieux tourbeux et des boisements de Pins sur tourbe (détail dans le tableau ci-après). Des habitats agropastoraux humides sont également présents le long du cours d'eau ou en position latérale à ce dernier, telles les mégaphorbiaies et les prairies humides à jonc.

Code Corine Biotope	Code N2000	IC/NC	Habitats naturels de la Vallée des Reblats
			Habitats agropastoraux
31.226	4030	IC	Lande montagnarde à Myrtille et Genêt
31.226	4030	IC	Lande acidiphile subalpine
31.21	4030	IC	Lande à Callune et myrtille
37.82, 37.81	6430	IC	Mégaphorbiaies montagnardes
37.312	6410-6	IC	Prairie humide à Jonc acutiflore et Molinie
35.1		NC	Prairie montagnarde acidiphile à Nard
			Habitats forestiers
42.21 à 42.23	9410	IC	Forêts acidiphiles à <i>Picea abies</i>
41.12	9120	IC	Hêtraies acidiphiles à Luzules des neiges
41.15	9140	IC	Hêtraies subalpines
44.A1	91D0	PR	Pineraies tourbeuses
83.31		NC	Plantations de conifères
44.92		NC	Saussaies marécageuses
			Habitats tourbeux
51.1	7110	PR	Tourbières hautes actives
51.2	7120-1	IC	Tourbière à Molinie
54.4		NC	Bas marais acide

Au sein de ces nombreux habitats, des espèces plus ou moins rares ont pu être observées et ce malgré des conditions pédo-climatiques difficiles :

• Pour la faune (avifaune, mammifères, insectes, poissons, amphibiens, reptiles) plus de 75 espèces observées dont un certain nombre relevant de statut de rareté, indicateur, voire protection.

Parmi les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides, avec des statuts de rareté, voire de protection, on peut citer la truite fario, la grenouille rousse, le campagnol amphibie, des odonates inféodées aux tourbières ainsi que des papillons tel que l'Azuré des mouillères, espèce indicatrice de TVB, retenue dans le Plan National d'Actions Maculinéa.

D'autres espèces davantage liées à la trame verte telles que le Satyrion du Forez, un papillon endémique du massif du Forez, est également à noter.



L'Azuré des mouillères et le Satyrion du Forez (photos CEN Auvergne)

• Pour la flore, 135 espèces (flore vasculaire et arbres) ont été observées, dont plusieurs présentant un statut de rareté, voire bénéficiant de protection réglementaire.

D'un point de vue hydrographique, le ruisseau du Batifol collecte un chevelu dense de tête de bassin versant notamment issu des tourbières et zones tourbeuses situées sur les hautes-chaumes, les pentes en zone forestière et le fond de vallée. Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un Contrat de Restauration et d'Entretien de Zones Humides en 2007 avait été menée par le CEN Auvergne, entre autres sur ce site, dans la perspective du maintien, voire de l'amélioration des zones humides et du cours d'eau.

D'un point de vue paysager, cette vallée typique du haut forez, fait l'objet de ruptures visuelles au niveau de plantations de résineux de fond de vallée. Le ruisseau du Batifol disparaît alors totalement dans les parcelles plantées au ras des berges. Le périmètre du site classé qui ne concerne que la partie haute de la vallée a été mis en place pour préserver le paysage de ce site exceptionnel.



Partie supérieure de la vallée des Reblats



Plantation de résineux et coupe en cours

(photos CEN Auvergne)

Chevelu de cours d'eau et microtourbières

Gestion des données faune/flore :

- Dans le cadre de l'agrément régional conjointement signé par la Région et la DREAL Auvergne en juin 2014, le CEN Auvergne s'est engagé à transmettre toutes les données produites, au SINP, dans le cadre de projets financés avec des aides publiques (ainsi que des données produites hors projet).

Pour ce faire, il s'est doté d'une base de données (SICEN) qui permet de collecter les données Faune/Flore générées et permettre ainsi leur transfert une fois par an à l'INPN (à défaut de SINP régional opérationnel) qui gère leur intégration au SINP.

- Les données flore et habitats font également l'objet d'un transfert annuel auprès du CBN Massif central pour intégration dans la BDD CHLORIS.

- A la demande d'acteurs, des données sont transmises par territoire et/ou espèces pour contribuer à l'amélioration des connaissances (PNR Livradois-Forez, GMA, Chauve-Souris Auvergne, ...)

Enjeux au regard de la biodiversité :

Les deux vallées glaciaires du Fossat et des Reblats sont emblématiques du Haut-Forez. Entourées de forêts dont certaines à forte naturalité, et culminées par les Hautes-Chaumes, ces deux vallées sont constituées de tourbières, et de prairies de fond de vallée plus ou moins humides. Autrefois objet d'activités agricoles, elles ont connu une phase de déprise qui s'est traduite par le développement naturel de la végétation ligneuse et surtout des plantations de résineux, y compris en fond de vallée. Au-delà de l'aspect paysager, ces changements induisent une diminution de la biodiversité et une fragmentation tant au niveau des cours d'eau que des milieux ouverts en raison du très fort recouvrement des résineux et de la très faible diversité au sol.

Sur cette vallée, le CEN Auvergne œuvre à la préservation des milieux naturels depuis près de 20 ans par la remise en pâture dès 1997 de secteurs maîtrisés en fond de vallée afin d'éviter leur fermeture.

Bilan des travaux de restauration depuis 2016 :

Entre 2016 et 2022, le CEN Auvergne a œuvré à la restauration de prairies via le défrichement de plusieurs parcelles d'Épicéas et le réensemencement de ces dernières.

À ce jour la partie aval de la vallée a retrouvé son paysage ouvert et un pâturage extensif est mené par un agriculteur partenaire de la commune via la signature de Bail rural à clauses environnementales ou de convention avec les propriétaires privés.

La partie Amont est gérée en parcours ovins par une bergère de la commune via la signature d'une convention de mise à disposition.

Seul un verrou constitué d'un imposant massif de plantation d'Épicéa persiste entre la partie aval et amont de la vallée.

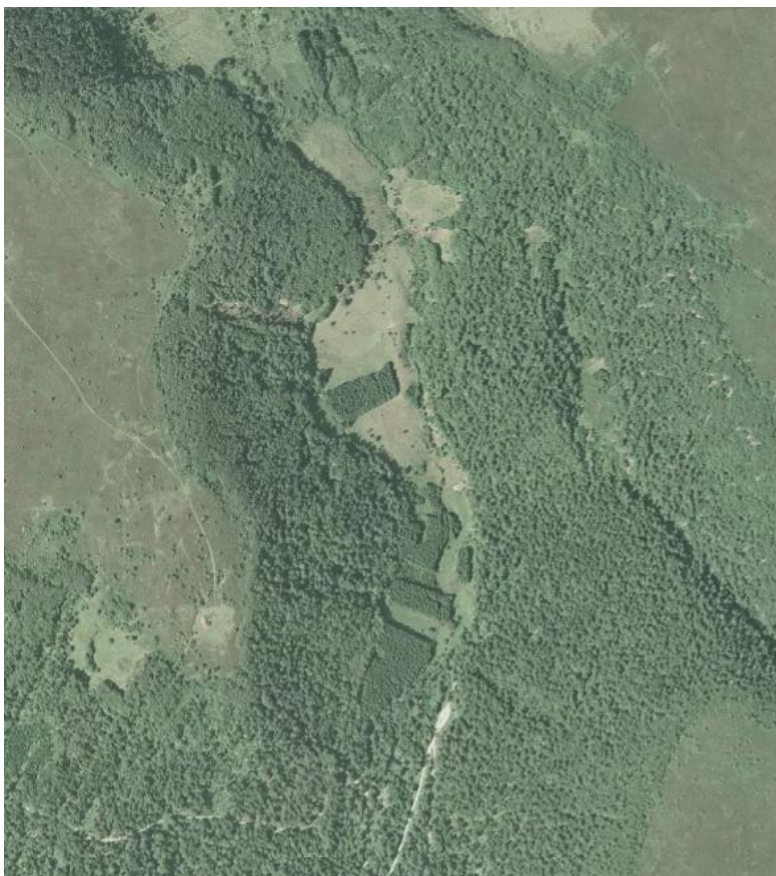


Figure 1: Vue aérienne de la vallées des Reblats en 1999



Figure 2: Vue aérienne de la vallée des Reblats en 2025

Objectifs du projet :

Dans la continuité des actions précédemment réalisée, les objectifs restent inchangés :

Restaurer et maintenir la biodiversité prairiale, les infrastructures agro-écologiques ainsi que les zones humides et le cours d'eau de fond de vallée..

Une synergie entre préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques, humides et prairiaux garant de la préservation des espèces qu'ils accueillent en lien avec une agriculture raisonnée et contributrice à la gestion de ces milieux est recherchée au travers de ce projet.

Les éleveurs concernés sont partie prenante, car déjà signataire de convention (partie amont) ou d'un bail rural à clauses environnementales (partie aval) signé en 2007 et reconduit en 2024 avec le CEN Auvergne et producteur de fourme d'Ambert fermière et de tomme de montagne avec vente en directe permettant une plus-value sur les produits finis.

Description du projet et actions proposées :

Suite à l'animation foncière réalisée en 2025 sur les parcelles au nord de la vallée des Reblats représentant le dernier verrou de connexion entre l'amont et l'aval de la vallée, le CEN Auvergne a pu acquérir 4 parcelles, pour une surface totale de 3.34 ha.

Des promesses de vente sont signées et la vente est en cours de réalisation. **Des mandats de délégation ont été signés** entre le CEN et les propriétaires (C124 et C123) pour permettre la réalisation des travaux si les ventes ne sont pas effectives le jour du démarrage des travaux.

Pour information, le CEN Auvergne est en maîtrise foncière et d'usage surface cumulée de plus de 12 ha afin de préserver les milieux naturels présents et les espèces qu'ils accueillent.

Malheureusement les propriétaires des parcelles B0041, C0126, C0117 et C0093) n'ont pas souhaité vendre ni exploiter leurs parcelles. Aucune intervention ne pourra se réaliser sur cette partie du massif.

A terme, une fois les parcelles restaurées en prairies, un pâturage ovins/caprins sera le plus adapté sur ces zones fragiles.

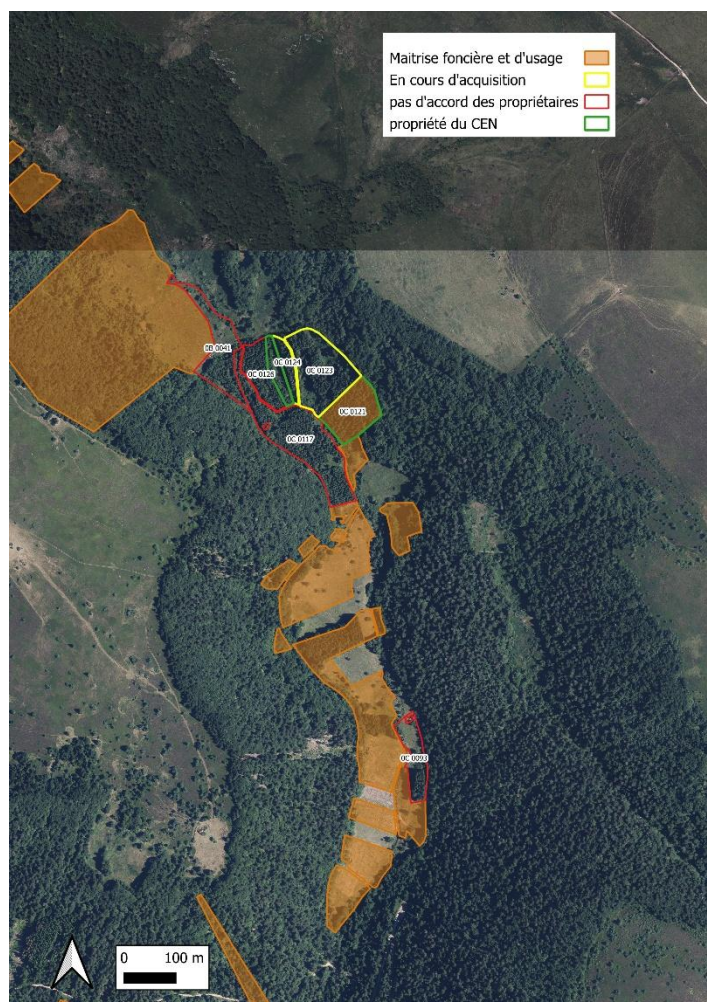


Figure 3: Surface en maîtrise foncière ou d'usage CEN Auvergne (au 01/01/2026)

Défrichement des parcelles C21, C23, C24

La surface totale effective à défricher s'élève à 1.48 ha.

Ces parcelles en tête de bassin versant accueillent de nombreux écoulements de surface, et possèdent un caractère humide rendant le milieu fragile lors d'une exploitation forestière. C'est pourquoi, plusieurs modalités sont essentielles de respecter afin d'éviter la dégradation du milieu, et de la qualité d'eau.

Période des travaux :

La coupe devra être réalisée en période estivale après la phase de reproduction de la faune, et durant la période la plus sèche de la saison : entre le 01 août et le 30 octobre 2027.

ATTENTION : la disponibilité des scieries

Modalité de réalisation :

Au vu de la fragilité du milieu, les arbres **seront coupés par abatteuse** et exportés à l'aide d'un track marais sur une zone sèche et portante en dehors du chantier. (cf carte)

Contrairement aux parcelles plus en aval offrant des conditions plus sèches, le broyage des souches ne pourra être réalisé ici. C'est pourquoi les **troncs devront être coupés le plus à raz du sol possible**.

Ils seront **débités en billon**, et **extraits de la zone en évitant les zonages identifiés comme fragiles** sur la carte ci-joint.

Le maximum de bois devra être sorti de la zone.

Un **broyage des rémanents sera ensuite opéré** pour faciliter la décomposition du bois.

Seul les Epicéas seront coupés, les **essences autochtones présentes sur les parcelles seront conservées**.

Les **cours d'eau seront franchis à l'aide de billon de bois entreposés en travers** pour faciliter le passage des engins et éviter la dégradation des berges.

A l'exutoire de la zone de travaux, des **bottes de pailles seront déposées dans le lit du cours d'eau** afin de filtrer les matières en suspensions pouvant être présentes dans l'eau pendant la phase travaux.

Toutes dégradations sur le milieu, (ex : ornières importantes...) devront être traitées par les exploitants et restaurées.

Accès et extraction du bois

L'extraction du bois se réalisera via **un chemin forestier identifié sur la carte ci- après**. Des accords préalables avec les propriétaires et gestionnaires (ONF) devront être signés entre le CEN, le prestataire et le propriétaire.

Un balisage sera réalisé pour traverser la zone fragile au sein du sectional et devra être respecté.

Le bois sera ensuite stocké sur la zone de retournement identifié sur la carte en aval de la vallée, puis exporté.

En cas de dégradation du chemin (ornières, éboulements) une remise en état devra être opérée par le prestataire. Un état des lieux avant/après sera réalisé pour s'assurer de la bonne conformité de la remise en état.

Calendrier prévisionnel :

-Coupe et l'extraction des bois et des branches 1^{er} août 2027 au 31 octobre 2027 (La période pourrait s'allonger si les conditions météorologiques le permettent)

Réensemencement : septembre -oct 2029 au plus tard (fin d'éligibilité des subventions décembre 2029)

Chantier de défrichement-Vallée des Reblats-2027

- Zone à défricher
- Zones humides fragiles

Cours d'eau

- Ecoulements
- Cours d'eau classé
- Fossé drainant
- Chemin d'extraction du bois

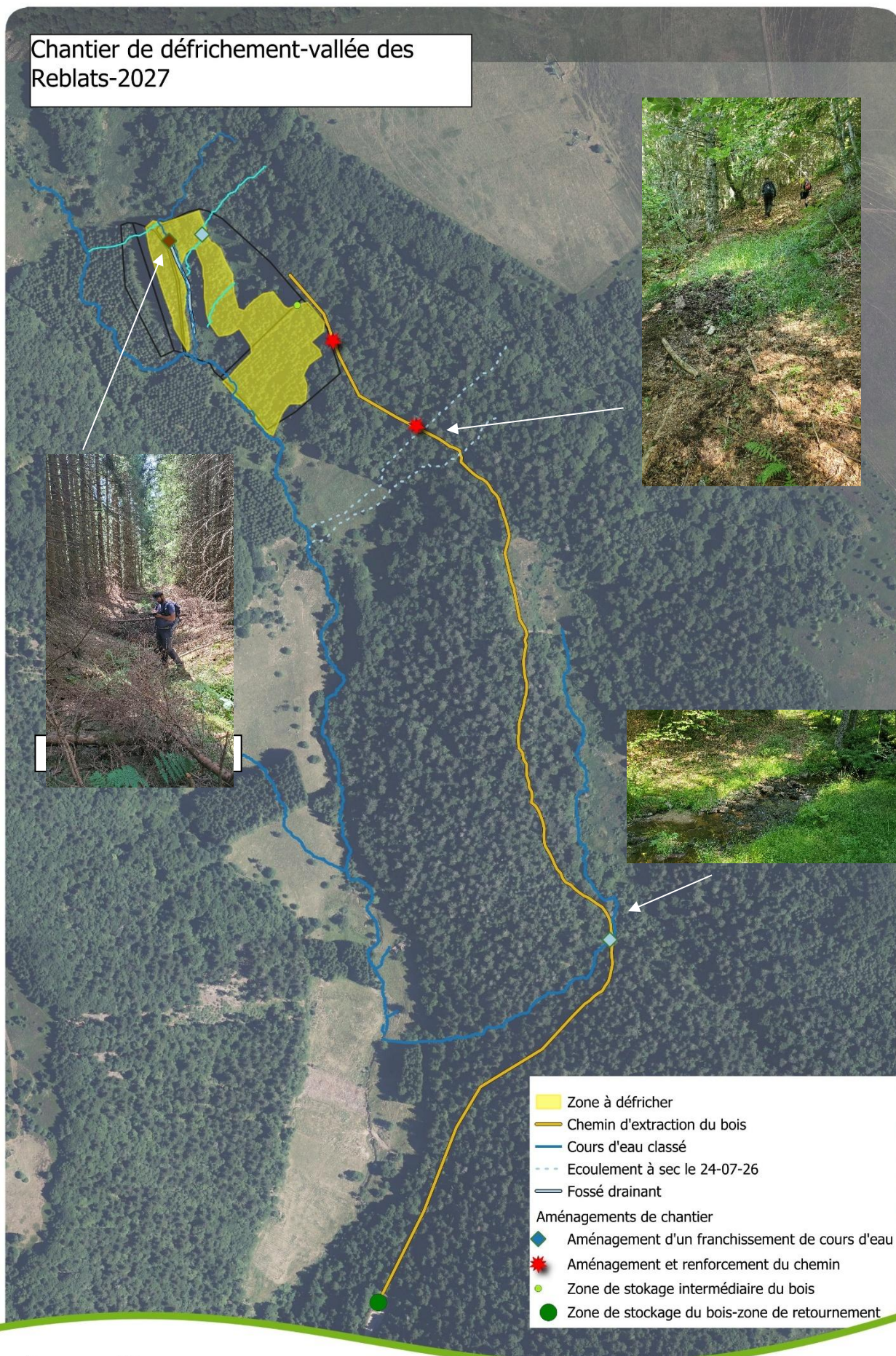
Aménagements de chantier

- Aménagement d'un franchissement de cours d'eau
- Aménagement et renforcement du chemin
- Aménagement franchissement du fossé
- Zone de stockage intermédiaire du bois



0 25 m

Chantier de défrichement-vallée des Reblats-2027



Sources: SCAN 25, orthophoto 2022-CRAIG - BD-cartho-CEN Auvergne 2026



0 100 m

